



INVESTMENT TAX CREDIT (INDIVIDUALS)

- Use this form if you are in either of the two following situations:
 - a) You earned an investment tax credit (ITC) during the current tax year or you are claiming a carryforward of ITC from a previous tax year. File one completed copy of Part A of this form with your return for the year in which you acquire a property or make an expenditure.
 - b) You are requesting an ITC carryback or you are claiming a refund for an ITC earned during the current tax year. File one completed copy of Part B of this form with your return.
- On this form, legislative references are to the *Income Tax Act*, and regulatory references are to the *Income Tax Regulations*.
- An ITC (if not deductible in the year earned) is eligible for a three-year carryback and ten-year carryforward.
- Investments and expenditures, as described in subsection 127(9) and Part XLVI of the Regulations, that earn an ITC include:
 - certain certified property;
 - qualified property; and
 - qualified expenditures for scientific research and experimental development (SR&ED) carried on in Canada.

Note: For details about qualified expenditures for scientific research and experimental development (SR&ED) carried on in Canada, and recent legislative changes, see Form T661, *Claim for Scientific Research and Experimental Development (SR&ED) Expenditures Carried on in Canada*, and the guide entitled *Claiming Scientific Research and Experimental Development Expenditures – The Guide to Form T661*. For additional information on SR&ED, see Interpretation Bulletin IT-151, *Scientific Research and Experimental Development Expenditures*, and Information Circular 86-4, *Scientific Research and Experimental Development*.

- For more information on the ITC, see Interpretation Bulletin IT-411, *Meaning of Construction*, and Information Circular 78-4, *Investment Tax Credit Rates*, and its Special Release.

Investment – For the purpose of this form, means the capital cost of the property (excluding any amount added by electing under section 21) determined without referring to subsections 13(7.1) and 13(7.4), minus the amount of any government or non-government assistance that you have received, are entitled to receive, or can be reasonably expected to receive for the property at the time of filing the income tax return for the year in which the investment was made.

Properties acquired – These are eligible for an ITC only when they are considered to be available for use. For more information, see the guides called *Business and Professional Income*, *Farming Income*, *Fishing Income* and *NISA*, and *Fishing Income*.

Eligibility – Investments and expenditures are eligible for an ITC only when the income from the related business is subject to Part I tax.

Undepreciated capital cost – An ITC deducted or refunded in a tax year for a depreciable property reduces the capital cost of that property in the next tax year. It also reduces the undepreciated capital cost of that class in the next tax year.

Other adjustments – A credit deducted or refunded will also reduce the balance in the SR&ED pool, the adjusted cost base (ACB) of an interest in a partnership, and the ACB of a capital interest in a trust in the next tax year.

Partnership – An ITC earned by a partnership is usually allocated to a partner. However, an ITC earned on qualified scientific research and experimental development expenditures may not be allocated to a specified member of a partnership.

CRÉDIT D'IMPÔT À L'INVESTISSEMENT (PARTICULIERS)

- Utilisez ce formulaire si vous êtes dans l'une des situations suivantes :
 - a) Vous avez gagné un crédit d'impôt à l'investissement (CII) au cours de l'année d'imposition courante ou vous demandez un report prospectif du CII d'une année d'imposition antérieure. Remplissez la partie A du formulaire et annexe-le à votre déclaration de revenus pour l'année où vous achetez un bien ou vous engagez une dépense.
 - b) Vous demandez un report rétrospectif d'un CII ou vous demandez un remboursement du CII gagné pendant l'année d'imposition courante. Remplissez la partie B du formulaire et annexe-le à votre déclaration.
- Les références législatives auxquelles ce formulaire renvoie se trouvent dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Les références aux règlements se trouvent dans le *Règlement de la Loi de l'impôt sur le revenu*.
- Un CII (s'il n'est pas déductible dans l'année dans laquelle il est gagné), peut faire l'objet d'un report prospectif de dix ans et d'un report rétrospectif de trois ans.
- Les investissements et les dépenses, tels qu'ils sont décrits au paragraphe 127(9) et à la partie XLVI des règlements, qui donnent droit au CII comprennent ce qui suit :
 - certains biens certifiés;
 - biens admissibles;
 - dépenses admissibles au titre d'activités de recherche scientifique et de développement expérimental (RS&DE) effectués au Canada.

REMARQUE : Pour en savoir plus au sujet des règles pour les dépenses admissibles au titre d'activités RS&DE et des derniers changements législatifs, consultez le formulaire T661, *Demande de déduction pour les dépenses au titre des activités de recherche scientifique et de développement expérimental (RS&DE) exercées au Canada*, ainsi que le guide intitulé *Comment déduire les dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental – guide pour le formulaire T661*. Pour obtenir des renseignements additionnels sur les RS&DE, consultez le bulletin d'interprétation IT-151, *Dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental* et la circulaire d'information 86-4, *Recherche scientifique et développement expérimental*.

- Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur le CII, consultez le bulletin d'interprétation IT-411, *Signification du terme investissement*, et la circulaire d'information 78-4, *Taux de crédit d'impôt à l'investissement*, ainsi que le communiqué spécial qui s'y rapporte.

Investissement – Ce terme, pour fins de ce formulaire, désigne le coût en capital du bien (à l'exclusion de tout montant ajouté en vertu d'un choix prévu par l'article 21) déterminé sans égard aux paragraphes 13(7.1) et 13(7.4), moins tout montant d'aide gouvernemental et non gouvernemental lié à ce bien, que vous avez reçu ou que vous avez le droit de recevoir ou qui peut raisonnablement être considéré comme à recevoir à titre de paiement pour ce bien au moment de la production de votre déclaration de revenus de l'année de l'investissement.

Biens acquis – Les biens acquis sont admissibles pour le CII seulement s'il s'agit de biens prêts à être mis en service. Pour plus de précisions, consultez les guides intitulés *Revenus d'entreprise et de profession libérale*, *Revenus d'agriculture*, *Revenus d'agriculture et CSRN*, et *Revenus de pêche*.

Admissibilité – Les dépenses et les investissements sont admissibles pour le CII seulement lorsque le revenu de l'entreprise à laquelle ils se rapportent est assujéti à l'impôt de la partie I.

Fraction non amortie du coût en capital – Le CII demandé ou remboursé dans une année pour un bien amortissable réduit le coût en capital du bien pour l'année d'imposition suivante. Il réduit aussi la fraction non amortie du coût en capital de la catégorie pour l'année d'imposition suivante.

Autres ajustements – Un crédit demandé ou remboursé réduira aussi le solde au titre des activités RS&DE, le prix de base rajusté d'une participation dans une société de personnes, ainsi que le prix de base rajusté à une participation au capital d'une fiducie dans l'année d'imposition suivante.

Société de personnes – Le CII gagné par une société de personnes est habituellement attribué à un associé. Un CII gagné sur une dépense admissible en recherche et développement expérimental ne peut, toutefois, être attribué à un associé déterminé de la société de personnes.

Annual limit – In 1994, the annual limit on ITC claims was eliminated. This allows you to fully claim your ITC against your federal tax and individual surtax payable for years beginning after 1993. This change applies to an ITC you earned before but did not claim, as well as an ITC earned in the year.

Plafond annuel – En 1994, le plafond annuel qui limitait les demandes de CII a été éliminé. Ceci vous permet de déduire en totalité votre CII de votre impôt fédéral et de votre surtaxe fédérale payable pour les années d'imposition après 1993. Ce changement s'applique au CII gagné antérieurement mais non encore appliqué, de même qu'au CII gagné dans l'année courante.

ITC – Investment or expenditures, percentages and codes

Review the codes shown below and enter the one that applies to you in Section I of Part A of this form.

Partnerships – If you received an allocation of ITC from a partnership, use the credit and the rate to calculate your share of the investment cost or expenditure. Enter this cost or expenditure on the line corresponding to the appropriate rate as shown in the following example. See also Note 3 below.

Example
 Share of tax credit from qualified property \$1,500
 Specified percentage of property 10%
 Share of total investment cost $1,500 \div 0.10 =$ \$15,000

Enter \$15,000 as the total investment amount on line 6714 in Section I of Part A.

CII - Investissement ou dépenses, pourcentages et codes

Inscrivez le code approprié selon les explications ci-dessous dans la section I de la partie A de ce formulaire.

Sociétés de personnes – Si un CII d'une société de personnes vous a été attribué, utilisez le montant de ce crédit et le taux approprié pour calculer votre part du coût de l'investissement ou de la dépense et inscrivez le résultat à la ligne qui correspond au taux approprié. (Voir Remarque 3 ci-dessous.)

Exemple
 Part du crédit d'impôt relatif à un bien admissible 1 500 \$
 Pourcentage déterminé pour les biens de ce genre 10 %
 Part de l'investissement total : $1 500 \div 0,10 =$ 15 000 \$

Inscrivez 15 000 \$ comme investissement total à la ligne 6714 de la section I de la partie A.

	Specified percentage Pourcentage déterminé	Code	
Certain certified property – (Notes 1 and 2)	30%	3A	Certains biens certifiés - (Remarques 1 et 2)
Qualified expenditures for SR&ED carried out in: (Note 3)			Dépenses admissibles au titre d'activités de recherche scientifique et de développement expérimental effectuées : (Remarque 3)
• Newfoundland, Prince Edward Island, Nova Scotia, New Brunswick, or the Gaspé Peninsula (Note 4); or	20%	3B	• à Terre-Neuve, à l'Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick ou dans la péninsule de Gaspé (Remarque 4);
• any other area in Canada.	20%	4B	• dans toute autre région du Canada.
Qualified property acquired after 1994, for use in:	10%	12	Biens admissibles acquis après 1994 pour être utilisés :
• Newfoundland, Prince Edward Island, Nova Scotia, New Brunswick, or the Gaspé Peninsula, or a prescribed offshore region. (Notes 1 and 5)			• à Terre-Neuve, à l'Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick ou dans la péninsule de Gaspé, ou dans une zone extracôtière visée par règlement. (Remarques 1 et 5)

Notes	Remarques
1 For more details on these types of properties and qualified expenditures, see the guides called <i>Business and Professional Income, Farming Income, Farming Income and NISA, and Fishing Income</i> .	1 Pour plus de précisions sur ces genres de biens et sur les dépenses admissibles, consultez les guides intitulés <i>Revenus d'entreprise ou de profession libérale, Revenus d'agriculture, Revenu d'agriculture et CSRN, et Revenus de pêche</i> .
2 Certified property must be part of a facility as defined under the <i>Regional Development Incentives Act</i> , that was acquired primarily for your use in a prescribed area. It must also meet one of the following conditions: <ul style="list-style-type: none"> • you acquired it under a written agreement entered into before February 22, 1994; • it was under construction by or for you on that date; • it is machinery or equipment that will be a fixed and integral part of the property under construction by or for you on that date; or • it has not been used or acquired for lease or for any purpose whatsoever before it was acquired by you. 	2 Un bien certifié doit faire parti d'un établissement défini pour l'application de la <i>Loi sur les subventions au développement régional</i> , et doit être acquis principalement pour être utilisé dans une région visée par règlement. Un bien certifié doit aussi répondre à l'une des conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • il a été acquis conformément à un accord que vous avez conclu par écrit avant le 22 février 1994; • il était en construction par vous ou pour votre compte le 22 février 1994; • il est une machine ou un matériel qui sera fixé à un bien qui était en construction par vous ou pour votre compte le 22 février 1994 et qui en fera partie intégrante; • il n'a pas été utilisé ou acquis pour être utilisé ou loué à quelque fin que ce soit avant que vous l'avez acquis.
3 File one completed copy of Form T661, <i>Claim for Scientific Research and Experimental Development Carried on in Canada</i> with your income tax return when you claim a credit for an SR&ED expenditure (Codes 3B and 4B). If you are claiming a credit based on your share of an ITC allocated to you from a partnership on a T5013 Slip, <i>Statement of Partnership Income</i> , you do not have to file Form T661 with your income tax return.	3 Remplissez le formulaire T661, <i>Demande de déduction pour les dépenses au titre des activités de recherche scientifique et de développement expérimental (RS&DE) exercées au Canada</i> , et joignez-le à votre déclaration de revenus lorsque vous indiquez un montant relatif aux RS&DE (Codes 3B et 4B). Si vous demandez un crédit d'après votre part du CII qui vous a été attribuée par une société de personnes sur un feuillet T5013, <i>État des revenus d'une société de personnes</i> , il n'est pas nécessaire de remplir le formulaire T661 avec votre déclaration de revenus.
4 For qualified expenditures incurred after 1994, the rate is 20%. However, for the Atlantic Provinces and the Gaspé Peninsula, qualified expenditures incurred under an agreement entered into before February 22, 1994, will still qualify for a 30% rate.	4 Pour les dépenses admissibles qui sont engagées après 1994, le taux est de 20 %. Toutefois, pour les provinces Atlantiques et la péninsule de Gaspé, les dépenses admissibles engagées selon un accord conclu par écrit avant le 22 février 1994, vous donneront droit au taux de 30%.
5 Qualified property you acquired under an agreement entered into before February 22, 1994, will still qualify for a 15% rate.	5 Les biens admissibles que vous avez acquis selon un accord conclu par écrit avant le 22 février 1994, vous donneront droit au taux de 15%.

Partie A – Calcul du crédit d'impôt à l'investissement (CII)

SECTION I – Calcul du CII - Année d'imposition courante

Cochez la case appropriée. Remarque : Si vous êtes membre d'une société de personnes n'incluez que votre part de l'investissement ou des dépenses de la société de personnes.

Code 3A	<input type="checkbox"/>	(Remarques 1 et 2 à la page précédente)	Investissement total - à inscrire à la case 6710	}	6710	x ,30 =	
Code 3B	<input type="checkbox"/>	(Remarques 3 et 4 à la page précédente)	Dépense totale - à inscrire à la case 6710				
Code 3B	<input type="checkbox"/>	Engagée après 1994 (Remarques 3 et 4 à la page précédente)	Dépense totale - à inscrire à la case 6712	}	6712	x ,20 =	
Code 4B	<input type="checkbox"/>	(Remarques 3 et 4 à la page précédente)	Dépense totale - à inscrire à la case 6712				
Code 12	<input type="checkbox"/>	Acquise après 1994	Investissement total à inscrire à la case 6714		6714	x ,10 =	
Code 12	<input type="checkbox"/>	(Remarques 1 et 5 à la page précédente)	Investissement total à inscrire à la case 6716		6716	x ,15 =	
Total du crédit remboursable de l'année courante							

Inscrivez ce montant à la colonne 2 ci-dessous.

Calcul de la déduction permise

«Total du crédit disponible» selon la colonne 4 ci-dessous						
Impôt fédéral (de la ligne 406 de votre déclaration de revenus)						
Moins : Crédit d'impôt pour contributions politiques fédérales (de la ligne 410 de votre déclaration de revenus)						
Total partiel						
Moins : Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs (ligne 414 de votre déclaration de revenus)						
Total partiel						

À la colonne 5 ci-dessous, vous pouvez demander un montant qui ne dépasse pas le moins élevé des montants à la ligne B ou C. Inscrivez également ce même montant comme votre crédit d'impôt à l'investissement, à la ligne 412 de votre déclaration de revenus, ou à la ligne 1120 de l'annexe 11-T3. Si l'impôt minimum s'applique, inscrivez «0» à la colonne 5 et faites le calcul «Calcul de la déduction permise si l'impôt minimum s'applique» ci-dessous.

SECTION II – Calcul du CII supplémentaire à déduire de la surtaxe fédérale des particuliers

«Total du crédit disponible» selon la colonne 4 ci-dessous					
Moins : «Demande pour l'année courante» selon la colonne 5 ci-dessous					
Total partiel					

Montant de la ligne 49 de l'annexe 1 de votre déclaration de revenus, ou de la ligne 1126 de l'annexe 11-T3

À la colonne 7 ci-dessous, vous pouvez demander un montant qui ne dépasse pas le moins élevé des montants à la ligne D ou E. Inscrivez également ce même montant comme votre crédit d'impôt à l'investissement, à la ligne 468 de l'annexe 1 de votre déclaration de revenus ou à la ligne 1127 de l'annexe 11-T3.

Calcul de la déduction permise si l'impôt minimum s'applique

«Total du crédit disponible» selon la colonne 4 ci-dessous					
Inscrivez le montant de la ligne C					
Moins : le «montant minimum» de la ligne 47 du formulaire T691					
Total partiel (si le résultat est négatif, inscrivez «0»)					

À la colonne 6 ci-dessous, vous pouvez demander un montant qui ne dépasse pas le moins élevé des montants à la ligne F ou G. Inscrivez également ce même montant comme votre crédit d'impôt à l'investissement, à la ligne 412 de votre déclaration de revenus ou à la ligne 1120 de l'annexe 11-T3.

Calcul du CII supplémentaire à déduire de la surtaxe fédérale des particuliers si l'impôt minimum s'applique

Remarque : La ligne 468 de l'annexe 1 de votre déclaration de revenus indique d'y inscrire le montant de la Section II du Formulaire T2038. Ceci ne s'applique pas, si l'impôt minimum s'applique. Si l'impôt minimum s'applique, vous devez inscrire à la ligne 468 de l'annexe 1 le moins élevé des montants à la ligne H ou I, tel qu'indiqué ci-dessous.

Crédit disponible - colonne 4 moins colonne 6 ci-dessous					
Montant de la ligne 49 de l'annexe 1 de votre déclaration de revenus, ou de la ligne 1252 de l'annexe 11-T3					

À la colonne 7 ci-dessous, vous pouvez demander un montant qui ne dépasse pas le moins élevé des montants à la ligne H ou I. Inscrivez également ce même montant comme votre crédit d'impôt à l'investissement, à la ligne 468 de l'annexe 1 de votre déclaration de revenus ou à la ligne 1253 de l'annexe 12-T3.

1	2	3	4	5	6	7	8	9
Solde des crédits reporté prospectivement	Crédit remboursable de l'année courante (A ci-dessus)*	Rajustements remboursables**	Total du crédit disponible (total des colonnes 1, 2, et 3)	Demande pour l'année courante	Demande pour l'année courante (impôt minimum)***	Demande de crédit additionnelle reportée à la surtaxe des particuliers	Demande de crédit - Autres (ligne K plus ligne M)****	Solde reporté prospectivement (colonne 4 moins colonnes 5, 6, 7 et 8)
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$

* Tout crédit remboursable inutilisé de l'année courante peut être reporté sur les trois années précédentes et s'il reste un solde. Celui-ci peut être reporté sur les dix années suivantes ou ce solde peut être remboursé jusqu'à concurrence de 40 %. (Lisez les détails à la Partie B).

** Une fiducie testamentaire ou un organisme communautaire doit retrancher de son CII le montant attribué aux bénéficiaires de la case 40 du feuillet T3 Supplémentaire.

*** Vous ne pouvez pas utiliser le CII pour réduire votre impôt fédéral à un montant inférieur à l'impôt minimum.

**** «Demande de crédit - Autres» réfère au CII reporté à l'une des trois années précédentes incluant le montant demandé comme remboursement (total des montants aux lignes K et M à la Partie B.)



Partie B – Calcul du report rétrospectif et le remboursement du crédit d'impôt à l'investissement

Crédit d'impôt à l'investissement disponible pour report rétrospectif

Remplissez cette partie pour établir le solde du crédit disponible pour report sur les années d'imposition précédentes.

Total du crédit disponible de l'année courante (colonne 4 moins colonne 1) _____

Moins : Crédit de l'année courante applicable*

Le montant le plus élevé que vous auriez pu demander à la colonne 5 plus la colonne 6 plus la colonne 7 moins la colonne 1 (si négatif, inscrivez «0»)

Total du crédit disponible pour report rétrospectif **J**

* Pour fins du calcul du report rétrospectif du CII, vous devez appliquer le maximum de votre crédit à l'année courante (que vous le demandiez ou non). Il en résulte que votre impôt fédéral pour l'année courante doit être réduit par le montant maximal que vous auriez pu demandé aux colonnes 5, 6, et 7 (que vous le demandiez ou non) avant d'établir le montant disponible pour un report rétrospectif.

Demande de report rétrospectif du crédit d'impôt à l'investissement

Remplissez cette partie pour demander le report rétrospectif du CII gagné pour l'année d'imposition courante. Les dispositions relatives au report rétrospectif permettent d'appliquer un crédit inutilisé de l'année courante à l'impôt fédéral et à la surtaxe fédérale des particuliers à l'une ou l'autre des trois années précédentes. Le crédit à reporter ne doit pas dépasser votre impôt fédéral et la surtaxe fédérale des particuliers de l'année antérieure visée.

Tout montant de crédit remboursable désigné comme report rétrospectif doit être déduit de votre calcul de remboursement de CII et du solde qui sera reporté aux années d'impositions suivantes.

Pour demander un report rétrospectif, donnez les renseignements demandés ci-dessous et annexez le formulaire à votre déclaration de revenus de l'année courante.

Remarque : Un montant désigné comme report rétrospectif n'est pas remboursé pour l'année courante et ne doit pas être inscrit dans votre déclaration de revenus.

Montant de la ligne J à reporter à :

la troisième année d'imposition précédente 19 **6720** ●

la deuxième année d'imposition précédente 19 **6721** ●

la première année d'imposition précédente 19 **6722** ●

Total du crédit désigné comme report rétrospectif (ne doit pas dépasser le montant J ci-dessus) **K**

Inscrivez le total des montants des lignes K et M à la colonne 8 de la partie A.

SIGNATURE _____

Date	Année	Mois	Jour
6724			

Crédit d'impôt à l'investissement disponible pour remboursement

Remplissez cette section pour établir le solde du crédit disponible pour remboursement

Total du crédit disponible de l'année courante (colonne 4 moins colonne 1) _____

Moins :

Crédit demandé de l'année courante (additionnez les colonnes 5, 6 et 7 moins colonne 1) ... _____

Total du montant de CII reporté rétrospectivement (montant K ci-dessus) _____

Total **L**

Total du crédit disponible pour remboursement **L**

Calcul du remboursement du crédit d'impôt à l'investissement

Remplissez cette partie pour calculer un remboursement du CII gagné pour l'année d'imposition courante. Tout montant demandé comme remboursement doit être déduit dans le calcul du solde qui sera reporté aux années d'imposition suivantes.

Crédit d'impôt à l'investissement disponible pour remboursement (montant L ci-dessus) _____

Remboursement désigné du crédit d'impôt à l'investissement
(Ne doit pas dépasser le «Total du crédit disponible pour remboursement» montant L ci-dessus)

Taux de remboursement **X,40**

Remboursement du crédit d'impôt à l'investissement **M**

Inscrivez ce montant à la ligne 454 de votre déclaration de revenus ou à la ligne 88 d'une déclaration T3

Inscrivez le total des montants K et M à la colonne 8 de la partie A